

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-49-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de Madame Laurence LOYER-CAMEBOURG, directrice de la délégation à la culture pour le Conseil départemental de la Manche, à l'occasion de la 29<sup>ème</sup> édition du festival « les Traversées Tatihou » à l'église de BARFLEUR le mercredi 30 août 2023 à 21h,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** 6 places de stationnement devant l'église seront interdites et réservées pour les Personnes à Mobilité Réduite le 30 août 2023 de 17h30 à 24h.

**Article 2 :** Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 29 août 2023

Le Maire  
Michel MAUGER

